Image not found or type unknown

Opposabilité de divorce prononcé à l'étranger

Par **janat**, le **14/08/2018** à **14:24**

Bonjour,

J'ai obtenu mon divorce hors de France (pays où le mariage a été célébré) avec un conjoint de nationalité française et d'origine pareille que moi).

J'aimerai savoir si j'ai le droit d'envoyer un courrier à Nantes pour l'opposabilité de la décision de divorce.
Je n'ai pas la nationalité française et j'ai tous les documents nécessaires (l'acte de naissance de mon ex-conjoint, la copie de sa carte d'identité, l'acte de mariage, jugement de divorce, etc.).

Ma question est la suivante :
Est que j'ai le droit d'envoyer ce courrier à mon nom, accompagné de mes documents et des siens, pour avoir l'opposabilité ? Lui ne va jamais faire les démarches et il s'en fout.

Merci de vos réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés